



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

CTR emplois-budget du 2 décembre 2016

Jusqu'au bout pour voter contre !

Ce Comité Technique de Réseau (CTR), réuni en 2^{ème} convocation, s'est déroulé selon un format inhabituel. En effet, si le principal point de l'ordre du jour consistait en la présentation pour avis du volet emploi du PLF 2017 pour la DGFIP, le Directeur Général avait accepté que siègent dans les délégations syndicales des experts venus des départements particulièrement engagés dans les actions autour de la grève du 15 novembre.

D'autres points figuraient également à l'ordre du jour de cette réunion : le classement des postes (pour avis), la prise en charge des créances des SPF/SPFE/SDE au sein des SIE (pour avis), la déconcentration des procédures d'agrément (pour avis), une information sur les orientations d'organisation de la gestion des RNF et les questions diverses.

*La délégation **F.O.-DGFIP** était composée d'Hélène FAUVEL (Secrétaire Générale), Olivier BRUNELLE et Claudine GAUTRONNEAU (Secrétaires Généraux Adjoints), de Florence DIOT, Secrétaire de la section **F.O.-DGFIP** du Gard, Ariel SALA, Secrétaire de la section **F.O.-DGFIP** des Pyrénées Orientales et Bruno DEPRESZ, Secrétaire adjoint de la section **F.O.-DGFIP** du Nord.*

À l'issue des déclarations liminaires des délégations, le Président du CTR a accédé à la demande des Organisations Syndicales d'entendre les experts du réseau et de répondre ensuite aux questions soulevées tant par les secrétaires généraux que par les experts.

La délégation **F.O.-DGFIP**, (cf. l'intégralité de la déclaration liminaire à la fin du compte rendu), a axé son propos sur l'analyse de la grève du 15 novembre, les restructurations du réseau et

évoqué rapidement les différents points de l'ordre du jour.

Les 3 experts convoqués par **F.O.-DGFIP** se sont attachés à illustrer notre déclaration liminaire par des faits concrets démontrant le manque d'humanité dans la gestion des personnels, comme l'absence de volonté de dialogue des directions locales.

Il faut bien dire qu'en cela, elles ne font que suivre l'exemple national.

En effet, force est de constater que l'écoute du Directeur Général à l'égard des experts n'est pas allée jusqu'à fournir des réponses concrètes à leurs préoccupations. Certaines interventions nous ont néanmoins semblé ébranler ses certitudes s'agissant notamment de la fusion Vergèze / Vauvert dans le Gard et de la typologie horaire (voir déclaration liminaire). Sur ce point, il s'est engagé à faire expertiser le dossier par les services centraux.

Être présent pour opposer nos arguments

Pour autant, dans le temps consacré à ses réponses, il a maintenu agir pour le bien de la DGFIP et nous avons pu constater tant nos divergences d'appréciation que nos différences en matière d'ambition pour les services des Finances Publiques.

Certaines Organisations Syndicales ont choisi après lui avoir répondu très longuement, pas toujours en rapport avec l'ordre du jour, de ne pas revenir à la séance de l'après-midi.

La délégation **F.O.-DGFIP** pour sa part, a considéré que, vendredi après-midi ou pas, il convenait de d'être présent pour s'opposer arguments contre arguments aux orientations

portées par la Direction Générale pour l'avenir de nos services.

De surcroît, dans la mesure où de nombreux points à l'ordre du jour appelaient un vote formel, il n'était pas question par **F.O.-DGFIP** de laisser le champ libre. Toute absence de vote étant considérée comme une abstention, nous souhaitons marquer notre profond désaccord en émettant un vote négatif inscrit au procès-verbal.

Contrairement en effet, à ceux des groupes de travail, instances informelles, les débats en comités techniques font l'objet d'une retranscription intégrale et d'un procès-verbal sur lesquels les représentants du personnel peuvent ensuite nous appuyer.

S'agissant du volet emploi, la délégation **F.O.-DGFIP** a émis un vote négatif en rappelant nos propos liminaires.

Vote négatif de F.O.-DGFIP sur le volet emploi

Les écrits de la Direction Générale, selon lesquels les ministres auraient validé un renfort de 500 emplois prêteraient à sourire si la situation des services n'était pas si critique. Comment en effet, pouvoir sérieusement prétendre que des emplois non supprimés deviendraient des renforts d'emplois. À travers notre vote, nous avons donc indiqué clairement au Directeur Général n'être pas dupes de ses finasseries.

Nous sommes également revenus sur la volumétrie et le détail des emplois affectés aux DDG (Délégués du Directeur Général). Pour **F.O.-DGFIP**, compte tenu de la situation globale des effectifs dans les départements, il est légitime de s'interroger sur la valeur ajoutée de ces délégations sauf à souhaiter à tout prix maintenir un écran de fumée supplémentaire entre la réalité du terrain et le Directeur Général.

Le budget qui ne fait pas l'objet d'un vote formel n'appelait pas de commentaires de notre part autre que ceux contenus dans la liminaire.

S'agissant du classement des postes, en cohérence avec ses propres liminaires et sa position au CTR du mois de juillet, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est prononcée contre. Sur ce sujet, le Directeur Général a déclaré en séance vouloir modifier la méthode de l'exercice de classement des postes qu'il estime trop complexe.

Vote négatif de F.O.-DGFIP sur le classement des postes comptables

De notre point de vue, le Directeur Général s'appuie sur une supposée complexité pour justifier un changement de méthode. Dans les faits, comme sur d'autres sujets, le Directeur

Général souhaite avant tout réduire le temps consacré à cet exercice dans le souci perpétuel de faire des économies. Pour **F.O.-DGFIP**, si des simplifications peuvent parfois se comprendre, ces mesures ne doivent pas aboutir à des injustices flagrantes. Il existe en effet plusieurs familles de postes aux enjeux différents qui doivent tous être pris en compte.

Le classement des postes est en effet lourd de conséquences tant en matière d'emplois que de restructurations ou de déroulement de carrière des comptables. Nous avons donc indiqué au Directeur Général que nous exercerions notre vigilance et insisté sur la nécessaire transparence de l'exercice.

Le point suivant constitue une illustration parfaite de la frénésie d'empilement de réformes régulièrement dénoncée par **F.O.-DGFIP**.

Il se trouve en effet que, dans le cadre du transfert de l'enregistrement des SIE vers les SPF/SPFE/SDE, l'application FIDJI recouvrement n'étant pas encore au point, les créances liées aux enregistrements demeureront gérées dans les SIE.

Une frénésie d'empilement des réformes

Dans le même temps, un bug dans les bases FIDJI aboutit à l'arrêt de la migration sur une base nationale « exa-data » jusqu'à une date ultérieure en 2017.

Dans un tel contexte, pourquoi s'entêter sur le transfert de l'enregistrement ?

Là encore, le Directeur Général tout en reconnaissant le caractère non abouti du projet ne décide pas de pause et considère qu'on peut « faire rouler un train auquel il manque un wagon ».

En conséquence, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est prononcée CONTRE le projet de décret après lui avoir fait observer que d'autres (les notaires), tentés de faire rouler le train à notre place pourraient bien exploiter, à leur profit, tous ces dysfonctionnements liés à la précipitation.

En matière de procédures d'agrément et à rebours de la tendance assumée par la Direction Générale selon laquelle, la concentration des missions constituerait une garantie de qualité de service, l'administration se propose de déconcentrer la gestion de ces procédures en dessous d'un certain seuil dans les DD/DRFiP.

Procédures d'agrément et contradictions du Directeur Général

Il s'agit donc de prendre deux arrêtés modifiant les seuils au-dessus duquel, ces procédures

relèvent de la compétence du Ministre chargé du budget.

Ainsi, en matière de demandes d'agrément au titre du transfert de déficits suite à une fusion ou une opération assimilée (art. 210 A du CGI et procédure prévue au II de l'art. 209 du CGI), le seuil de chiffre d'affaires de 150 millions est supprimé.

Désormais, seules les demandes émanant d'entreprises déposant leurs déclarations fiscales auprès de la DGE relèveront de la compétence exclusive du Ministre du Budget.

S'agissant aussi des demandes d'agrément au titre de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer déposées par des personnes morales ou physiques (II quater et III de l'art. 217 undecies du CGI et art. 199 undecies B et quater W du CGI), le seuil est relevé de 1,5 million d'euros à 5 millions d'euros.

Selon le Directeur Général, qui n'en est pas à une contradiction près, l'avantage attendu serait une réduction significative des délais d'instruction des demandes.

Après lui avoir fait remarquer, ce dont d'ailleurs il convient, que la vérité en matière d'expertise est à géométrie variable en fonction de ce qui l'arrange, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est abstenu au moment du vote considérant que ce point constitue un coin enfoncé dans la frénésie de concentration des missions.

Regroupement des recettes non fiscales

Le point d'information concernant l'organisation de la gestion des recettes non fiscales (autrefois produits divers) faisait suite à un groupe de travail que nous avons boycotté (voir tract sur le site national « **F.O.-DGFIP** boycotte le groupe de

travail CHORUS » et pour lequel, nous avons néanmoins fait parvenir nos observations à l'administration.

Elle se propose de regrouper la gestion de produits à forte volumétrie pour le compte d'un périmètre donné. Ainsi, les DDFiP du Morbihan et de Saône-et-Loire assureront, à titre expérimental, la prise en charge et le recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2017 des taxes d'aménagement et redevances d'archéologie préventivement émises actuellement par les Directions Départementales des Territoires (DDT) des régions Bretagne et ex-Bourgogne.

Pour la Direction Générale, ces opérations devraient constituer des opportunités de mutations dans des départements autres que les grandes métropoles urbaines.

Dont acte ! Nous exercerons notre vigilance. Ce point n'était pas soumis au vote.

Et l'ACF A Encadrants, monsieur le Directeur Général ?

Enfin, en questions diverses, la délégation **F.O.-DGFIP**, est revenue sur l'ACF des A encadrants tant sur l'historique que sur le caractère inacceptable de ce qu'il est permis de qualifier de manque de reconnaissance. Le Directeur Général réfute le mot « aumône » employé par **F.O.-DGFIP** dans la déclaration liminaire ci-après et nous assure, quasiment la main sur le cœur, qu'il ne peut à ce stade donner plus. Nous avons rappelé l'engagement et le quotidien difficile de cette catégorie de personnel. En conséquence, **F.O.-DGFIP** reviendra sur le sujet lors de l'audience que nous avons demandé au Ministre.

Les débats se sont achevés à 17 h 30.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce comité technique de réseau traditionnellement dévolu aux questions de budget et d'emplois se tient dans un contexte que nous pouvons qualifier de compliqué. Il fait suite à une journée de grève dont vous auriez tort de minimiser le résultat et dans un climat de dialogue social dégradé sur lequel nous reviendrons, le tout sur fond d'attaques politiques contre les fonctionnaires, relayées avec complaisance par les médias qui, et c'est le comble, ne suscitent pas de réaction du pouvoir en place.

S'agissant de la journée de grève du 15 novembre, nous avons noté pour notre part, qu'un agent sur 4 était en grève ce qui demeure élevé et le signe d'un malaise persistant que vous devez prendre en considération au même titre que la mobilisation inusitée des personnels d'encadrement. Cette dernière est sans doute due au sort que vous avez réservé à certains d'entre eux à travers notamment la transposition de PPCR mais pas seulement. Il arrive un moment en effet, où, d'injonctions contradictoires en diminution des moyens et en manque de reconnaissance à travers une réduction des perspectives de carrière, la colère et la démotivation gagnent du terrain. Tout aussi inquiétant est le

déséquilibre constaté en termes de mobilisation entre les zones fortement urbanisées et les zones périurbaines ou rurales dont un taux particulièrement important chez les adjoints. S'agissant de ces derniers, ce n'est pas l'aumône que vous projetez de leur accorder qui va calmer leur irritation. Pour **F.O.-DGFIP**, ce clivage est le symptôme d'une urgence : celle d'en finir avec des restructurations uniquement dictées par des considérations budgétaires au mépris des besoins de la population et des conditions de vie personnelle des agents.

Nous vous avons demandé à maintes reprises un arrêt des restructurations et fermetures de postes et services au moins le temps de faire le point et d'en mesurer les impacts tant sur la population que sur les services et les personnels. En matière de réponse le moins que nous puissions dire est que nous avons été servis et même au-delà de ce que nous avons pu imaginer. Nous n'en finissons plus en effet, d'assister à une accélération et à un empilement de réformes en tout genre, pas toujours conduites avec le niveau de préparation normalement attendu dans une administration comme la nôtre. À titre d'exemple, nous citerons le rajout du transfert de la mission enregistrement des SIE vers les SPF aux difficultés générées par la fusion des bases FIDJI qui apporte de l'eau au moulin des partisans de l'externalisation de la mission. Tout ceci se déroule dans une confusion totale entre efficacité et frénésie comme si vous, et d'autres, aviez peur d'arriver en retard au rendez-vous du démantèlement du réseau tel le lapin blanc de Lewis Carrol. Mais, nous ne sommes pas au pays des merveilles et, s'il suffisait de regrouper les services et de réduire le niveau de la dépense pour être efficace, notre administration aurait atteint des sommets dans la satisfaction de l'utilisateur. Or depuis quelque temps, la qualité de l'accueil est régulièrement remise en question. Le numérique ne peut donc pas tout et le repli généralisé du réseau aboutit à l'abandon de pans entiers du territoire. C'est à tel point que le magazine « Acteurs Publics » se fait le relais d'un rapport sénatorial qui qualifie la concertation de la DGFIP en milieu rural de défailante et estime que le repli généralisé des services de l'État constitue une grave menace en termes d'aménagement du territoire sans pour autant garantir une meilleure qualité de service. La lecture de ce rapport est riche d'enseignements s'agissant notamment d'informations concernant le niveau des restructurations que vous persistez à ne pas nous communiquer mais que les auteurs du rapport se sont manifestement procurées sans difficulté.

Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que vous acceptiez d'une part de procéder enfin en toute transparence et concertation au bilan de la fusion et d'autre part d'ouvrir des discussions véritablement propices à la construction d'une administration adaptée aux enjeux du monde d'aujourd'hui ?

La concertation est défailante avec les élus locaux, le fait de dire qu'elle l'est aussi avec les représentants syndicaux dans les DD/RFIP relève du doux euphémisme. Ils sont la plupart du temps placés devant le fait accompli quand la pseudo-consultation ne s'apparente pas à une vaste parodie de dialogue social. Le chemin est tracé, il ne faut pas s'en écarter et rien ne changera dans le projet y compris à la marge. À titre d'exemple, dans le Gard (la secrétaire de section est présente dans notre délégation elle vous en parlera), la fusion des postes de Vergèze et Vauvert va aboutir à la suppression de la typologie à 4,5 jours par semaine contre l'avis des personnels en cause au motif que ce serait un nouveau poste ce qui est faux. La typologie en question est en effet appliquée dans les deux postes existants et il s'agit d'une fusion pas d'une création ex nihilo. Nous sommes donc clairement dans du dogmatisme pur où le peu de marges de manœuvre restantes en termes d'acceptabilité des restructurations n'est pas utilisé, la moindre souplesse étant conçue comme de la faiblesse par les responsables locaux.

Pour en venir aux sujets de l'ordre du jour et notamment sur le volet emploi, nous avons été ravis d'apprendre à la lecture des documents de travail que nous étions « des colporteurs de fausses nouvelles » autrement dit des menteurs, s'agissant de la diminution du plafond d'emplois autorisés à la DGFIP. Pour **F.O.-DGFIP**, il est bien de 1 815 et les documents du CTM comme l'examen du programme 156 en attestent. Nous ne mentons pas, nous expliquons car, de notre point de vue le recrutement d'apprentis ne saurait se substituer à l'ouverture d'emplois de titulaires, pas plus d'ailleurs que des emplois provenant des services des ordonnateurs dans le cadre de la multiplication des SFACT (Services FACTuriers). Nous vous rappelons que le code du travail prévoit que les apprentis ne soient pas comptabilisés dans les effectifs des entreprises notamment s'agissant du seuil de mise en place d'un comité d'entreprise. En outre, nous n'avons pas inventé le concept d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé). Nous avons effectivement une divergence d'appréciation du sens des mots. En effet, dès lors que vous n'hésitez pas à écrire qu'un renfort spécifique d'emplois a été validé par les ministres dans le cadre de la mise du PAS (Prélèvement A la Source) alors qu'il s'agit en fait d'emplois non supprimés, comment voulez-vous que nous nous comprenions ? Sans entrer à ce stade dans les détails, davantage

de précisions particulièrement sur les emplois dévolus aux DDG (Délégués du Directeur Général) auraient été les bienvenues.

En matière de budget, nous ne reviendrons ni sur le CAS pension ni sur les loyers budgétaires, autres formes d'artifices de présentation dans la mesure où cet argent n'est pas véritablement dépensé mais en revanche comptabilisé. Alors même que les enjeux justifiaient une augmentation des crédits de la DGFIP, vous nous présentez avec une satisfaction évidente un budget au même niveau que le précédent dont chacun ici sait qu'il n'a pas été suffisant et que bon nombre de départements réduisent en fin d'année les formations et les déplacements afin de rentrer dans l'enveloppe dédiée.

Sur le classement des postes comptables que vous nous présentez pour avis, nous constatons que nous disposons enfin de la bonne information c'est-à-dire le classement par famille et dans l'ordre décroissant. A priori, les troubles potentiels qui avaient justifié la non-communication de cette information lors du CTR du mois de Juillet ne se sont pas produits ou si ce fut le cas la cause en est toute autre ; Il y aurait beaucoup à dire sur le résultat de ce classement, notamment sur des trésoreries rurales reclassées en C3 que le chef de poste lauréat de la sélection à IDiv et n'ayant pas pu bénéficier d'une PSP au motif que le quota aurait été dépassé continuera à gérer en qualité d'inspecteur. Ces situations sont incompréhensibles. Mais nous reviendrons sur tous ces sujets au moment de l'examen de l'ordre du jour.

Dans l'attente, vous n'êtes pas sans savoir que la mobilisation a été plus forte et plus longue dans certains départements, vous avez accepté nos demandes d'experts en provenance de ces départements et il nous semble que vous devez les écouter avant l'examen de l'ordre du jour. Ils ont à vous apporter de belles illustrations de situations que nous dénonçons depuis trop longtemps. Peut-être les entendrez-vous ?

Nous souhaiterions également, comme indiqué en début de propos, évoquer la qualité du dialogue social au niveau local et national et les moyens que vous avez semble-t-il décidés de ne plus y consacrer. Notre fédération s'est engagée dans des discussions ministérielles et nous ne comprendrions pas que la DGFIP puisse mettre en œuvre de nouvelles dispositions tant que l'étape ministérielle ne serait pas achevée. Dans le même ordre d'idée, le fait que les documents des groupes de travail ou encore des CTR soient envoyés aux directeurs locaux qui en discutent avec nos représentants locaux avant même que les réunions aient eu lieu fait plus que nous irriter. Décidément l'inversion de la hiérarchie des normes est à l'œuvre y compris dans la fonction publique. Il faudra également que nous ayons un échange approfondi sur les compétences des différentes instances de dialogue social national et donc sur les sujets qui doivent y être évoqués ou pas.

Pour conclure, depuis des années, vous nous dites que le sort réservé à la DGFIP est un moindre mal, que c'est mieux que si c'était pire. Et pourquoi mieux ne serait-il pas possible ? Au motif que les politiques successives ont fait, au fil des ans, de l'administration économique fiscale et financière une variable d'ajustement budgétaire d'abord au nom de critères déterminés à un moment précis de l'histoire et peut-être plus vraiment adaptés puis, du pacte européen de stabilité budgétaire, sans pour autant de résultats visibles sur le plan économique. Comme le dit notre secrétaire général Jean-Claude Mailly, l'austérité est triplement suicidaire : économiquement, socialement et à terme démocratiquement, le terme n'est peut-être plus très loin. Il est encore temps de réagir. Les personnels des Finances Publiques en ont véritablement « marre d'être exemplaires ».

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu